

Montréal, Québec: Place Bonaventure, du 24 au 26 Janvier 2020

Nom de l'entreprise _____

Personne-ressource _____

Adresse postale _____

Ville _____ Prov. _____ CP _____

Téléphone (_____) _____

Cellulaire (_____) _____

Courriel _____

www _____

*REMARQUE : La trousse de l'exposant et le code promo seront envoyés à ce courriel.

Le Taboo Show a l'autorisation de réserver un espace d'exposition selon ce qui suit :

RÉSERVEZ AVANT LE 3 SEPTEMBRE **Épargnez 200 \$ par espace de 10 pi x 10 pi**

Tarifs des kiosques :

Tarifs des kiosques de 10 pi x 10 pi et plus..... 1730.00 \$

Options de kiosques : Kiosque en coin, prime de 150.00 \$

Péninsule, prime de..... 300.00 \$

Îlot, prime de..... 450.00 \$

Choix du kiosque :

1er choix	2e choix	Grandeur
# _____	# _____	X

Nous tentons de satisfaire toutes les demandes de kiosque, mais l'attribution finale des kiosques se fait à la discrétion de la direction du Salon.

COÛT DU KIOSQUE

Rabais de renouvellement hâtif
(Épargnez 200 \$ par espace de 10 pi x 10 pi avant le 3 septembre.)

Options de kiosques
(voir plus haut)

QST# 1224846564TQ0001 - **Plus 9.975% QST**

No TPS 82085 6607 RT0001 - **Plus 5 % TPS**

COÛT TOTAL

PLAN DE PAIEMENT Doit être inclus avec le contrat.

Option 1:

Paiement complet dû avec Application _____

Option 2:

Déposez 50% avec l'application _____

Solde final dû le 6 décembre, 2019 _____

Vous êtes intéressé par : (veuillez cocher) Commandite Présence dans le sac cadeau

Je souhaite obtenir un espace publicitaire dans le guide du Salon

¼ de page 325 \$

½ page 600 \$

Pleine page 1000 \$

} **Total + Q.S.T. + T.P.S.**

Informations de paiement (choisir une option)

Chèque par la poste

(veuillez inscrire le no de chèque, le montant et la date d'émission)

Les chèques postdatés ne seront plus acceptés après le 6 décembre 2019.

Les chèques sont payables à : Canwest Productions Inc.

#201, 7710 - 5 St. SE, Calgary, Alberta. T2H 2L9



No de carte _____



Exp. _____ No CVV _____

Nom du détenteur de la carte _____

Par la présente, j'autorise CANWEST PRODUCTIONS INC. à porter le paiement à ma carte Visa/MC, conformément aux détails ci-dessus.

****LE NO CVV DOIT APPARAÎTRE POUR PERMETTRE LE TRAITEMENT.** _____ (INITIALES)

Virement Interac (envoyer à Terra@CanwestProductions.com)

Mot de passe à utiliser : **MT20**

Demande de facture

(veuillez cocher la case si vous désirez obtenir une facture officielle)

NOUS PROPOSONS D'EXPOSER LES ARTICLES SUIVANTS : *obligatoire
(Si les articles susmentionnés ne sont pas acceptés, toute somme versée sera remboursée)

REMARQUE : SEULS LES ARTICLES APPROUVÉS ET ACCEPTÉS SONT PERMIS. AUCUNE EXCEPTION.

Remarque : les demandes ne seront pas traitées et l'espace de kiosque ne sera pas réservé sans dépôt. Toute somme versée après que la demande ait été acceptée n'est pas remboursable.

En apposant votre signature autorisée ci-dessous, vous acceptez les conditions présentées au recto et au verso du présent document, telles qu'elles ont été définies par Canwest Productions Inc.

SIGNATURE AUTORISÉE DE L'EXPOSANT

DATE

VEUILLEZ ÉCRIRE LE NOM AU COMPLET

À l'usage de Canwest SEULEMENT

Représentant _____ Accepté par Canwest _____ No kiosque _____ N P X

Montréal, Québec: Place Bonaventure, du 24 au 26 Janvier 2020

Conditions

Canwest Productions Inc. ou la direction du Salon (ci-après désignée par « la direction ») et les installations relatives au Salon (ci-après désignées par le « centre »)

- Dès que le hall d'exposition est mis à la disposition de la direction par le centre, l'espace accordé au demandeur lui sera accessible, y compris les tubes et les draperies, et ce, pour toute la durée du Salon.
- La sous-location d'un espace par l'exposant est interdite. Le partage de l'espace ou l'usage différent de l'espace sans l'autorisation préalable de la direction est interdit. L'exposant accepte de promouvoir uniquement les entreprises inscrites et approuvées par la direction. La promotion d'un tiers est strictement interdite.**
- Aucune affiche ni aucun dispositif publicitaire ne doit être installé à l'extérieur de l'espace accordé, sauf ceux fournis par la direction. Les présentoirs qui entravent la vue dégagée d'un espace à l'autre sont interdits. Si le présentoir mesure plus 36 po de hauteur, celui-ci ne pourra pas dépasser les murs latéraux du kiosque de plus quatre pieds. Aucun présentoir et aucune affiche ne doivent être fixés aux murs ou aux poteaux du bâtiment.
- Le câblage, l'installation de projecteurs ou toute autre forme de travaux d'électricité et de menuiserie sont interdits sauf s'ils sont effectués par un employé du centre ou par une firme nommée par la direction.
- Tout matériel d'exposition vivant doit être confiné à l'intérieur d'un contenant convenable ou d'un espace clôturé offrant une vue claire et dégagée du contenu et du matériel d'exposition vivant. Les exposants assument la responsabilité et les obligations associées à un présentoir défectueux ou inadéquat. Les exposants comprennent et acceptent qu'aucun animal vivant ne sera vendu sur les lieux du Salon.
- Les exposants doivent se conformer aux lois, règlements et réglementations de la province, de la ville et de ses ministères où se déroule le Salon, ainsi qu'aux règlements du centre en question.
- Aucun exposant ne doit utiliser un décor ou un revêtement inflammable dans ses présentoirs. Tout tissu ou autre matériel utilisé pour décorer ou recouvrir les tables ou les plateformes doit être à l'épreuve du feu.
- Une fois le contrat accepté - L'exposant n'est admissible à aucun remboursement des frais, en partie ou en totalité, si, pour quelque raison qui soit, il ne peut se présenter au Salon ou s'il doit annuler la location de l'espace obtenu par contrat. Les exposants qui ne sont pas en mesure d'exposer lors du Salon ou qui annulent l'espace réservé par contrat peuvent demander que toute somme versée à la direction (moins les frais d'administration si la demande d'annulation est envoyée à moins de trois mois du Salon) soit transférée vers une participation à un autre Salon organisé par la direction. Le Salon en question doit se produire au cours de l'année civile suivant le Salon annulé. Tout remboursement est sujet à des frais d'administration de 275 \$.**
- Si l'exposant omet de verser les sommes dues au moment prévu, son droit d'exposer pourrait lui être révoqué par la direction sans autre préavis.
- La direction a le choix d'annuler ou de réattribuer l'espace d'exposition d'un exposant n'ayant pas respecté les modalités de paiement énoncées au verso de la présente demande. Ledit exposant ne sera pas admissible au remboursement des frais, ni même en partie, et sera responsable de payer la totalité du solde restant. La direction se réserve le droit de fermer le kiosque d'un exposant à tout moment pour tout manquement de la part de l'exposant ou de ses dirigeants, agents, employés ou autres représentants dans l'exécution ou le respect des conditions énoncées dans les présentes, dans lequel cas, l'exposant en question ne sera pas admissible au remboursement d'aucune partie des frais.
- La direction se réserve le droit d'altérer ou de modifier l'espace attribué à l'exposant, d'altérer ou de retirer le kiosque de l'exposant ou toute section de celui-ci, y compris le matériel imprimé, les produits, les affiches, l'éclairage et le son, et d'expulser l'exposant ou son personnel si, selon la direction, un comportement ou une présentation est jugé choquant pour les autres participants du Salon.
- La direction se réserve le droit d'annuler ce contrat et de reprendre possession de l'espace d'exposition à son entière discrétion ou si l'exposant ne se conforme pas à un aspect important du contrat ou s'il refuse de respecter les règles et réglementations du Salon.
- Si une guerre, un incendie, une grève, une réglementation gouvernementale, une catastrophe publique, un désastre naturel, un ennemi public ou autre devait empêcher la tenue du Salon, en partie ou en totalité, et que l'espace d'exposition associé à la présente demande n'est pas disponible, la direction pourra déterminer le montant du remboursement à remettre au demandeur en lui accordant une part proportionnelle au solde du montant total des frais d'inscription versés restant après déduction des dépenses encourues par la direction ainsi qu'une compensation raisonnable pour la direction. En aucun cas le montant du remboursement au demandeur ne pourra dépasser le montant versé pour les frais d'inscription.
- La direction, le centre et leurs dirigeants, agents, employés ou autres représentants ne seront pas tenus responsables et sont par la présente dégagés de toute responsabilité pour tout dommage, perte, tort ou blessure causés à la personne ou à la propriété du demandeur ou de ses dirigeants, agents, employés ou autres représentants, en raison d'un vol, d'un incendie, d'une inondation, d'un accident ou de toute autre cause, et ni la direction, ni le centre ne souscrira à une assurance contre de tels dommages, pertes, torts ou blessures.
- Par la présente, le demandeur accepte d'indemniser, de défendre et de protéger la direction et le centre, et de les tenir indemne et à couvert, contre tout dommage, réclamation, demande, poursuite, dette, perte, coût, frais d'avocat et dépense de quelque nature ou espèce qui soit pouvant découler d'un geste ou d'un manquement de la part du demandeur ou d'un de ses dirigeants, agents, employés ou autres représentants, y compris, sans toutefois s'y limiter, les réclamations, les dommages ou les pertes matériels, ou découlant d'un dommage, d'une perte, d'un tort ou d'une blessure causée à la personne ou à la propriété du demandeur ou de ses dirigeants, agents, employés ou autres représentants.

Nous acceptons de nous conformer aux règles et réglementations adoptées par la direction (Canwest Productions Inc.) et avons lu les conditions du contrat énoncées ci-dessus.

Date _____ Nom de l'entreprise _____ Signature autorisée _____